

Evry, le 7 septembre 2010



RECU LE
13 SEP. 2010

**Division
des personnels**

Diper

DIPER/CW/EM/
n°2010-170
Affaire suivie par
Estelle Ménard
Téléphone
01 69478460
Fax
01 69 47 83 35
Mél.
ce.ia91.diper
@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/ia91

**Boulevard de France
91012 Evry cedex**

Madame la Sénatrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier référencé BP/2010-07-375 adressé à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale le 10 juillet 2010.

Vous évoquez dans ce courrier la situation des intervenants extérieurs chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires du département de l'Essonne.

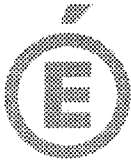
Depuis 2005, l'enseignement des langues vivantes fait partie des programmes de l'enseignement primaire, notamment au cycle 3. Dans le département de l'Essonne, l'ensemble des classes de CE2, CM1 et de CM2 bénéficient de cet enseignement. En fonction des possibilités locales, l'extension au cycle 2 s'est réalisée progressivement.

Au cours de ces dernières années, de nombreux enseignants débutants ont rejoint nos effectifs. Ces enseignants, sortis de l'IUFM, sont tous habilités à enseigner une langue vivante. Le renforcement de cet effectif n'a pas été suffisamment pris en compte et le département a continué de faire appel à des vacataires non enseignants.

Le moment est venu d'envisager une utilisation plus importante des ressources humaines propres à l'Éducation nationale, c'est pourquoi j'ai souhaité avertir en temps utile les personnes qui assuraient les vacances - 48 au mois de juin 2010 et non 120 tel qu'indiqué dans votre courrier – que les contrats temporaires que nous avons signés les années précédentes ne pourraient probablement pas être reconduits.

En effet, la très grande majorité des écoles du département dispose des moyens humains nécessaires à l'organisation de cet enseignement.

Vous faites part, dans votre courrier, d'une inquiétude des parents d'élèves concernant les écoles qui n'auraient pas les ressources nécessaires au sein de leur équipe. C'est pourquoi, j'ai demandé à mes services de procéder, une fois l'ensemble des affectations des personnels connu, à un recensement des besoins supplémentaires. Dans le même temps, les Inspecteurs de l'Éducation nationale sont appelés à prendre l'attache des écoles en difficulté pour mettre en œuvre cet enseignement, afin d'envisager toutes les possibilités raisonnables de mobilisation locale au travers de l'organisation d'échanges de services au sein de l'école ou du groupe scolaire.



2/2

Les situations sans solution seront étudiées dans l'esprit d'organiser, avec des enseignants volontaires, des services itinérants à l'instar de nombreux départements.

Chaque année, le mois de septembre est mis à profit pour mener à bien ce travail d'organisation. Dès que les conditions sont réunies pour une école, l'enseignement peut y démarrer sans délai.

D'avance, je vous remercie de votre compréhension pour ces mesures qui s'inscrivent dans un souci de gestion optimale de nos ressources humaines tout en maintenant un enseignement de qualité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'assurance de ma haute considération.

L'Inspecteur d'academie


C. WASSEBERG

Madame Claire-Lise CAMPION
Sénatrice de l'Essonne
11 avenue d'Ostrach
91580 ETRECHY